

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*Monsieur J. Neirings*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-080L809  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2144/s.464  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 157. Placement d'une enseigne. Demande de permis d'urbanisme.  
(Dossier traité par : X. Van Heck et G.Gemoets )

En réponse à votre lettre du 29 septembre 2009 sous référence, réceptionnée le 30 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 7 octobre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation, en façade d'un immeuble néoclassique d'angle situé juste en face du K.V.S., d'une enseigne de type bannière, éclairée, de 4 m de haut sur 90 cm de large.

La Commission est favorable à la typologie d'enseigne proposée (kakemono) qui s'avère discrète. Elle souligne toutefois que ***l'enseigne projetée déroge aux prescriptions du RRU***. En effet, selon le Titre VI, chapitre I, article 3 du RRU, les parties de voiries situées dans la zone de protection d'un bien classé ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres autour du bien classé (ce qui semble être le cas pour la présente demande) se voient appliquer les prescriptions de la zone restreinte. Or, selon ces prescriptions (Titre VI, chapitre V, article 37, §2, 4° et 6° du RRU), une enseigne peut être autorisée en zone restreinte à condition d'avoir une saillie maximum de 1 mètre et une hauteur maximum de 1,50 mètre, la surface de l'enseigne étant de 1 m<sup>2</sup> maximum. En l'occurrence, les dimensions proposées pour l'enseigne faisant l'objet de la présente demande sont donc trop importantes par rapport à ce qui est autorisé.

***La Commission demande, par conséquent de revoir ces dimensions de manière à se conformer aux prescriptions du RRU.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans